

**Délibération 2024-021**

**SEANCE DU 05 MARS 2024**

Date de la convocation : jeudi 28 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 16  
Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi cinq mars, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, BURNEL Sébastien, OHEIX Yoann, LELANDAIS Guillaume, VASSELIN Denise, BEHELLE Anthony, MAUROUARD Arnaud.

**Pouvoirs :** ROUXEL Dominique (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à LEJOLLY Annie),

**Excusée :** TRAVERT Dominique.

**Secrétaire de séance :** LELANDAIS Guillaume

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE REVEIL SPORTIF**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il a été sollicité par l'association du Réveil Sportif de Saint Sauveur le Vicomte concernant ses difficultés financières. En effet, cette association avait recruté un éducateur sportif en alternance qui n'a pas souhaité continuer sa mission. Un autre éducateur peut venir pour finaliser la saison mais, âgé de plus de 26 ans, il n'ouvre pas droit aux mêmes aides.

En conséquence, l'association demande une aide financière exceptionnelle à la commune pour le recrutement de cet éducateur sportif, sachant que cet agent sera mis à disposition de la commune pendant la saison estivale (juillet et août).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association du Réveil Sportif, uniquement pour l'année 2024 et de conclure une convention de subvention avec l'association afin de formaliser cet accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association du Réveil Sportif, uniquement pour l'année 2024,
- D'inscrire cette subvention au budget primitif 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de subvention avec l'association du Réveil Sportif,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS